ID: 085-218501294-20241119-2024_078-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-078 7-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

<u>Versement par anticipation d'une subvention dans l'attente de vote du budget primitif</u> 2025 association Familles Rurales

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal le versement d'un acompte sur la subvention de l'année 2025 pour un montant de 25 000.00 € à l'association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne (pour la section chargée des accueils périscolaires et loisirs) dans l'attente de vote du budget primitif de l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le versement d'un acompte sur la subvention de l'année 2025 pour un montant de 25 000.00 € à l'association Familles Rurales des Lucs-sur-Boulogne (pour la section chargée des accueils périscolaires et loisirs) dans l'attente de vote du budget primitif de l'année 2025. Ce versement interviendra au cours du mois de janvier 2025 sur le budget principal 2025 chapitre 65.

Le Maire, Roger-GABORIEAUger

ID: 085-218501294-20241119-2024_079-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-079 7-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

<u>Demande de subvention année 2025 – Association Comité d'organisation de la La Route Vendéenne</u>

Dominique PASQUIER, adjointe, présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Comité d'organisation de La Route Vendéenne siège social Maison des Sports 202, boulevard Aristide Briand 85000 à La Roche-sur-Yon organise sur le territoire de la commune dimanche 15 juin 2025 en partie sa course cycliste. Le programme est le suivant :

- Contre-la-montre individuel entre 12/15 kms avec un départ 9h00/9h15, protocole 12h00/12H30, repas, présentation des équipes, départ de la dernière étape 14h00/14h15,

L'association sollicite une subvention d'un montant de 8 000.00 € pour organiser cette manifestation sur le territoire communal.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le versement le versement d'une subvention d'un montant de 8 000.00 € sur le budget primitif de l'année 2025 chapitre 65 à l'association Comité d'organisation de La Route Vendéenne

Le Maire,
RegeréGABORIE Auger
Gaborieau
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne

Reçu en préfecture le 22/11/2024 52LO

ID: 085-218501294-20241119-2024_079-DE



DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-080

7-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER <u>Absents excusés</u>:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Décision modificative budget principal n°3/2024

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative concernant la répartition des crédits budgétaires.

Section de fonctionnement :

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
673 titres annulés sur exercices	+5 700.00	
antérieurs		
6411 personnel titulaire	+27 000.00	
6811 amortissements	+ 38 000.00	
6817 Provision pour dépréciation des	+900.00	
comptes débiteurs divers		
023 virement à la section	-38 000.00	
d'investissement		
73 224 droits de mutation		+33 600.00
TOTAL	+33 600.00	+33 600.00

Section d'investissement:

Imputation comptable	Dépenses (€)	Recettes (€)
2044X-041 immobilisations	+700.00	
amortissables		
2138-041 autres constructions		+700.00
021 virement de la section de		-38 000.00
fonctionnement		
28 amortissements		+38 000.00
TOTAL	700.00	700.00

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative n°3/2024 budget principal de la commune

Le Maire, Roger GABORIE Alger

ID: 085-218501294-20241119-2024_081-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-081 4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

<u>Absents excusés</u>:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

<u>Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation</u> au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Dominique PASQUIER, adjointe, expose:

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ➤ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID: 085-218501294-20241119-2024_081-DE

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Dominique PASQUIER, adjointe, propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

> Le Maire, Roger-GABORIE AU

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 085-218501294-20241119-2024_082-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-082 4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Création d'un poste de technicien territorial

Dominique PASQUIER, adjointe, précise au Conseil Municipal que le responsable des services techniques bénéficie d'une promotion interne au grade de technicien territorial. Il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, de supprimer le poste d'agent de maîtrise territorial principal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- décide de supprimer le poste d'agent de maîtrise territorial principal à compter du 1^{er} janvier 2025 et de mettre à jour le tableau des effectifs correspondants
- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune de l'année 2025

Le Maire, Roger-GARORIEAL

ID: 085-218501294-20241119-2024_083-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-083 4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – personnel communal

EXPOSE DES MOTIFS:

L'instauration du RIFSEEP par la commune des Lucs-sur-Boulogne a été mis en place par la délibération du n°2016-034 22 mars 2016, complétée par la délibération n°2021-080 du 7 septembre 2021.

Ce projet de délibération vise à mettre à jour les emplois et la répartition des montants à compter du 1^{er} janvier 2025 pour tous les agents de la commune des Lucs-sur-Boulogne. Cette nouvelle délibération s'appliquera désormais à tous les agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ✓ L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ✓ La prime d'encadrement éducatif de nuit
- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
- ✓ L'indemnité pour travail dominical régulier
- ✓ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

- La NBI;

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement);
- Les dispositifs d'intéressement collectif;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.);
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets);
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent);
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant brut maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant brut attribué à chacun.

ID: 085-218501294-20241119-2024_083-DE

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant brut maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année à la suite de l'entretien professionnel. Cette part n'est facultative qu'à titre individuel.

C. Le montant brut maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant brut maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant brut global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montant bruts maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montant bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

<u>Classement des emplois par groupe et détermination des montant bruts maximaux d'IFSE et de CIA</u>

Filière administrative:

Catégorie A

Attachés territoriaux

	01100011		
Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut	CIA – Montant brut
		maximal mensuel	maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	2 800.00	9 000.00
Groupe 2	Responsable de service	2 500.00	7 800.00

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Assistant administratif	1 500.00	1 860.00
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	1 415.00	1 200.00

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Adjoints administratifs territoriaux				
Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut	CIA – Montant brut	
		maximal mensuel	maximal annuel	
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	958.00	1 100.00	

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	1 750.00	1 340.00

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	958.00	1 100.00
Groupe 2	Agent technique polyvalent espaces verts, voirie, entretien des locaux		1 000.00

Adjoints techniques territoriaux

	•		
Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut	CIA – Montant brut
		maximal mensuel	maximal annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent espaces verts, voirie, entretien		1 100.00
	des locaux		

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	ATSEM	958.00	1 100.00

Les montant brut indiqués ci-dessus sont des montant bruts.

3. **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de mai et de novembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID: 085-218501294-20241119-2024_083-DE

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de réévaluation des montant bruts :

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant brut.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID: 085-218501294-20241119-2024_083-DE

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- 1. D'adopter, à compter du 1^{ER} janvier 2025, la proposition de Monsieur le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3. De valider les montant bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6. D'autoriser Monsieur le Maire le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Le Maire,
Roger et Cla Bon Rata Aleger
Gabroieu
Date de signature : 22/11/2024
Qualité : Maire des

Lucs-sur-Boulogne

ID: 085-218501294-20241119-2024_084-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-084

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

<u>Lotissement Les Portes de l'Atlantique : prix de vente des ilôts à Vendée Habitat – modification de délibération</u>

La délibération n°2022_073 est rapportée et annulée.

L'organisme Vendée Habitat propose à la Commune l'acquisition de 2 ilôts au lotissement communal Les Portes de l'Atlantique au prix de 221 000.00 € H.T. 243 100.00 € T.T.C. parcelles cadastrées ZD n°61p, 62p, 63p, 237p pour y construire 26 logements locatifs à vocation sociale :

- Ilôt A superficie environ 1 568 m2
- Ilôt B superficie environ 1 545 m2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir l'organisme Vendée Habitat pour la construction des 26 logements locatifs à vocation sociale,
- Dit que le prix de vente est fixé comme suit :
 - o Prix H.T. = 221 000.00 €
 - o TVA (10%) = 22 100.00 €
 - o Prix TTC = 243 100.00 €
 - o le prix de 221.000,00 € HT comprend le coût d'un branchement tous réseaux par ilot

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID: 085-218501294-20241119-2024_084-DE

- Dit que Vendée Habitat sera exonéré de la participation à l'assainissement collectif pour la construction de ces logements,

- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par Vendée Habitat,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire, Roger & ABORIE Alger

ID: 085-218501294-20241119-2024_085-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-085 8-8

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

<u>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne réhabilitation des réseaux eaux usées rue de la Malnaye-rue des Cinq Coins</u>

Michel Martin, adjoint, présente au Conseil Municipal l'avant-projet concernant les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées-eaux pluviales rues de la Malnaye et rue des Cinq Coins. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 196 348.33 € H.T. part réseaux eaux usées et 147 926.67 € H.T. part réseaux eaux pluviales. Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de ces travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées rues de la Malnaye et rue des Cinq Coins et à signer tous les documents correspondants. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 196 348.33 € H.T..et s'ajoute le montant de la maîtrise d'œuvre.

Le Maire, Roger & ABORIE Alger

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID: 085-218501294-20241119-2024_086-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-086 8-8

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Examen du rapport annuel 2023 pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal prend connaissance de la synthèse du rapport annuel 2023 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir rapport complet sur <u>www.vendee-eau.fr</u> onglet : Vendée Eau, rubrique Publications - RPQS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ne formule pas de remarque sur ce rapport

Le Maire, Roger-GABORIEAL

ID: 085-218501294-20241119-2024_87-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-087 9-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Examen du rapport annuel de l'élu mandataire : SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance rapport annuel de l'élu mandataire : SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ne formule pas de remarque sur ce rapport

Le Maire,
Rogeré Gaborieau
Gaborieau

ID: 085-218501294-20241119-2024_088-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-088 7-10

Nombre de Conseillers

en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

<u>Présents</u>: M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absents excusés:

Thierry VOINEAU donne procuration à Christophe GAS Martine GRATTON donne procuration à Dominique PASQUIER Sophie FOUCAUD donne procuration à Pierre RABILLER Cédric GRELET

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Application du forfait énergie dans les salles communales à compter du 1er janvier 2025

Dominique PASQUIER, adjointe, propose au Conseil Municipal de préciser la délibération n°2024-065 du 15 octobre 2024 sur les modalités d'application du forfait énergie dans les salles communales (Clos Fleuri et Espace Albizia) à compter du 1^{er} janvier 2025 : ce forfait est applicable chaque année du 15 octobre au 15 avril pour toutes les réservations souscrites à compter du 1^{er} décembre 2024, les réservations antérieures ne sont pas impactées.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que le forfait énergie dans les salles communales (Clos Fleuri et Espace Albizia) est applicable chaque année du 15 octobre au 15 avril pour toutes les réservations souscrites à compter du 1^{er} décembre 2024, les réservations antérieures ne sont pas impactées.

Le Maire,

Rogeré Gua Robel La Abger
Gaborieau

Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne